# Périmètre de Protection Modifié FLORAC



#### **SOMMAIRE**

I/ SITUATION

II/ EVOLUTION SPATIALE DE LA VILLE

**III/** JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION

IV/ DÉLIMITATION D'UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

V/ CONSÉQUENCES DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE

## Périmètre de Protection Modifié FLORAC

#### I/ Situation

La commune de Florac se situe dans le quart sud-est de la Lozère aux portes du Parc National des Cévennes (PNC), du site classé des gorges du Tarn et de la Jonte et au coeur de la zone Causses-Cévennes reconnue récemment au titre du patrimoine mondial de l'Unesco.

Sous-Préfecture de la Lozère, la ville dispose d'un patrimoine architectural important, qui sans être exceptionnel, présente une grande unité et une réelle homogénéité.

Le bâti est dense, regroupé autour d'espaces publics comme la place de la mairie ou l'esplanade Marceau Farelle. Il présente des alignements de façades régulières, relativement hautes, aux décors limités (présence de quelques fenêtres Renaissance dans les plus anciens quartiers, belles portes à encadrement XVIII ème / XIXème siècles).

Deux monuments majeurs caractérisent la ville :

- la maison de la Congrégation (classée MH) et son portail Renaissance exceptionnel.
- le château siège du PNC.

La périphérie immédiate du vieux bourg a connu ce qu'ont connu toutes les villes lozériennes, le développement pavillonnaire de la fin du XXème siècle.

La configuration de la vallée, l'existence de contraintes fortes comme le relief, la rivière Tarnon, la RN 106, les falaises du causse et les zones à risques naturels ont néanmoins permis d'éviter un étalement urbain trop important.

Le périmètre actuel de protection établi autour de la maison de la Congrégation couvre largement ces zones pavillonnaires sans véritable intérêt architectural ou urbain dans lesquelles les interventions du STAP, par ses avis, n'apporte aucune valeur ajoutée.

Le STAP a donc proposé, conformément aux dispositions de l'article L 631.30 du code du Patrimoine, l'élaboration d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) sur la ville afin de ne couvrir que les zones où existe un réel enjeu patrimonial.

L'élaboration de ce PPM se déroulera parallèlement à la modification du PLU.

II/ Évolution spatiale de la ville

La ville de Florac, à partir du noyau d'origine, s'est initialement développée selon un axe Nord/Sud parallèle au cours du Tarnon, cantonnée à l'Est par la rivière, au Sud-Ouest par le château et à l'Ouest par les falaises du causse Méjean.

Les maisons les plus anciennes se situent légèrement à l'écart du château, autour de la maison de la Congrégation et du quartier du Planet.

Quelques fenêtres Renaissance à meneaux et traverses peuvent encore être repérées sur des façades souvent remaniées.

L'extension de la ville au XVIIème et XVIIIème siècles a d'abord eu lieu de part et d'autres de ce quartier (rue du Pêcher, rue du Thérond) puis s'est déplacée au cours du XIXème siècle autour de l'Esplanade (Sous-Préfecture et temple) puis le long du nouvel axe parallèle que constitue la rue Jean Monestier. La gare et le pont de fer enjambant le Tarnon réalisés au XIXème siècle (ligne CFD – Florac Ste Cécile d'Andorge) marquent le développement extrême à l'Est.

Enfin, les quartiers pavillonnaires du XXème siècle se sont implantés aux extrémités Nord et Sud.

#### III/ Justification de la demande

L'intérêt architectural et patrimonial de Florac se situe principalement dans deux zones :

- l'hypercentre constitué des quartiers environnants la maison de la Congrégation, le château, le bâtiment de la mairie et sa place, l'Esplanade et son environnement bâti, ainsi que deux rues liées au premier développement historique de la ville (rue du Pêcher, rue du Thérond).
- La périphérie du XIXème siècle (avenue Jean Monestier) marquant la ville par sa linéarité, ses alignements, le Pont de fer assurant la liaison ville-gare Clermont-Ferrand et enfin la gare, exemple de l'architecture des gares de ville du XIXème siècle.

Au-delà de ces deux zones, les extensions sont réalisées sous forme de petits collectifs ou pavillons ne présentant pas d'intérêt architectural ou urbanistique particulier justifiant une intervention du STAP.

Ce dernier propose donc conformément aux dispositions de l'article L 631.30 du code du Patrimoine la mise en place, à l'occasion de la modification du PLU, d'un PPM couvrant principalement les deux zones patrimoniales.

#### IV/ Nouveau périmètre de protection

Compte-tenu des deux zones à forts enjeux patrimoniaux précédemment citées, le STAP propose la mise en place d'un PPM, recouvrant les rues et les secteurs suivants :

- Noyau historique de la ville de Florac autour de la maison de la Congrégation, quartier du Planet, de l'église, de la mairie et du château (siège du PNC).
- Extensions linéaires des XVII et XVIIIème siècles le long des rues du Pêcher au sud, et du Thérond au Nord.
- Extensions du XIXème siècle tout autour de l'Esplanade.
- Extensions fin XIXème siècle début XXème siècle le long de la rue Jean Monestier, transversale du pont de fer et gare ferroviaire.

Les rives du Tarnon, premier plan visuel de Florac depuis la RN 106, sont proposées à l'intérieur du PPM en raison de leur importance paysagère de même que les espaces naturels ou jardinés situés entre Tarnon et front bâti de la rue Monestier.

Le PPM ainsi défini est joint au présent rapport. Il représente......%..de la superficie de l'ancien périmètre de protection.

#### V/ Conséquences du nouveau périmètre

Après enquête publique menée conjointement à celle du PLU mis en modification et approbation par la commune, le périmètre de protection modifié se substituera intégralement à l'ancien périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.

Seuls les immeubles nus ou bâtis situés dans ce PPM feront l'objet, conformément aux dispositions du code du patrimoine, d'un avis conforme ou simple de l'ABF.

Les projets situés hors du PPM ne seront plus soumis à avis du STAP, sauf souhait spécifique de la commune ou du service instructeur ou disposition réglementaire particulière.

### **ANNEXES**

Annexe 1 Plan du PPM

Périmètre de protection classique Monuments Historiques (pour mémoire). Annexe 2 lié aux